

**CONSEIL MUNICIPAL mercredi 28 février 2024 2023 à 19 h**

Convocation du conseil municipal : le 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRESENTS :**

M. Didier **ROUSSEL**,

**Maire**

Mmes et Mrs, **SENICOURT** Sabine, **DELAUTRE** Richard, **GRAVE** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

**Adjoint**

Mmes et Mrs, **VANDAPEL** Joel, **DEGRAND** Jean Michel, **DECLERCQ** Annick, **ROY** Sylvain, **VAESKEN** Ludovic, **DERVILLERS** Stéphane, **DEVULDER** Elise

**Conseillers Municipaux**

Excusés : **STAIB** Audrey (pouvoir à Sabine SENICOURT), **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE), **ROY** Sylvain (pouvoir à Didier ROUSSEL jusqu'à 19 h 44), **DESMIDT** Dehlia, (pouvoir à Frédéric DRIEUX), **JOLY** Peggy (pouvoir à Julie GRAVE)

Absent : **VAESKEN** Stéphanie, **DUBREUCQ** Guy

Secrétaire de séance : Nathalie VANDEWALLE, assistée d'Hélène BURIE, DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023
2. Tarif camps estival ados
3. Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque
4. Règlementation du marché estival
5. Identification des zones d'accélération énergétique sur la commune (loi APER)

Initiatives des élus

Ouverture de séance 19 h 14

PV du 7 décembre adopté à l'unanimité

**2024 -02 - 42/022 - JEUNESSE - FINANCES**

**AFF 1338**

**Tarif séjour estival ados**

Rapporteur : Sabine SENICOURT

La commission jeunesse poursuit son projet d'animation avec les ados sur la commune. Le séjour estival pour les 12/17 ans est renouvelé durant les vacances d'été.

Le séjour sera organisé du 14 au 21 juillet, direction Gérardmer dans les Vosges, 20 places seront proposées.

La commission propose que le tarif demandé aux familles soit réévalué à 400 € (500 € pour les extérieurs). Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce tarif.

**2024 -02 - 031 - CULTURE**

**AFF 1339**

**Horaires Médiathèque**

Rapporteur : Frédéric DRIEUX

Suite à une enquête de satisfaction auprès des adhérents de la médiathèque et une analyse des statistiques de fréquentation, il en ressort qu'un changement dans les horaires d'ouverture permettrait une meilleure adéquation entre le service proposé et les lecteurs.

Les horaires adaptés proposés par la commission culture sont les suivants :

- Lundi 16h-18h
- Mardi 16h-18h
- Mercredi 10h-12h / 14h-18h
- Vendredi 16h-19h
- Samedi 10h-12h
- Dimanche 10h-12h

Les bénévoles et salariés de la médiathèque valident le constat et les propositions.

La commission culture propose que pour un an soient validés ces nouveaux horaires.

Un bilan sera effectué, la commission culture en fera un retour au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition

**2024 -02 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE**

**AFF 1340**

Rapporteur : Frédéric DRIEUX

**Marchés estivaux**

Nous avons lancé l'an dernier, une série de marchés estivaux sur le parvis avec des producteurs locaux, le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois en association avec les communes d'Herzeele, de Bissezeele et de Steene.

Ces rendez-vous ont eu du succès et après discussion avec les autres communes et la commission développement économique, nous vous proposons de pérenniser cette action.

La saison des marchés dominicaux se déroulerait de mars à septembre.

Le tarif proposé serait de 15 € annuel par emplacement (quel que soit le nombre de jours de présence).

Le règlement sera pris par arrêté municipal

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de tarif à 15 € annuel par emplacement.

2024 -02 – 80 – Environnement

AFF 1341

### **L'identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Rapporteur : Nathalie VANDEWALLE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Ouverture d'un registre public, en mairie du mercredi 21 au 28 février 2024 (Avec documents et cartes mis à disposition)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (cartes communales présentant les zones concernées par le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, les réseaux de chaleur, la géothermie, la méthanisation et la filière bois) de la commune ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : recueil d'observation et documents mis à disposition à l'accueil de la mairie du 21 au 28 février 2024)

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- une seule visite sans remarque

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024 à 19 h

- Solaire photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production d'eau chaude sanitaire) au sol ou en toiture :  
1 ZAENR solaire à l'échelle de la commune sauf zone d'exclusion place Bergerot  
Eolien :  
Pas de ZAENR pour l'éolien  
Hydroélectricité :  
Pas de ZAENR pour l'hydroélectricité
- Réseau de chaleur :  
1 ZAENR réseau de chaleur à l'échelle de la zone urbanisée (centre-ville)
- Géothermie :  
1 ZAENR géothermie à l'échelle de la commune toute entière
- Méthanisation :  
Pas de ZAENR pour la méthanisation (2 élus s'abstiennent)
- Filière bois :  
Pas de ZAENR pour le bois

- charge Monsieur le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

### Initiatives des élus

Musée participatif : Frédéric Drieux présente avec Nathalie Vandewalle ce projet de musée hors les murs porté par les commissions culture et environnement concernant le patrimoine matériel et immatériel de la commune. Un groupe issu de ces commissions et d'autres personnalités qualifiées vont travailler ensemble afin de proposer différents projets. La C.I.M.E : Collection Itinérante des Mémoires Esquelbecquoise. Le constat de certains « manques » est venu de remarques, entre autres, formulées par les visiteurs nombreux depuis la victoire « au Village Préféré des Français ».

Pour 2024 des premiers projets émergent :

- dans l'église des besoins d'explications complémentaires pour les visiteurs,
- autour de la pomme de terre

Le groupe de travail sera ouvert pour que chacun puisse apporter ses idées. Aurélie coordonnera ce projet en tant que salariée et Jean François Queniart en sera bénévolement chargé de mission.

### Espace de vie social :

Julie Grave expose au conseil municipal un projet d'espace d'animation sociale pour la commune. A travers différentes rencontres professionnelles ou dans le cadre de son mandat, elle a rencontré de nombreux partenaires travaillant dans ce type de structures. Au regard de ce qui existe déjà sur Esquelbecq (propositions pour l'enfance et la jeunesse et pour les personnes âgées) et ce qui n'existe pas, il apparaît intéressant de mener une réflexion sur un projet d'espace de vie sociale. Une première rencontre a eu lieu avec des partenaires : la CAF, la CCHF, la Fédération des Centres Sociaux, les salariés communaux en charge de ces différentes thématiques, Sabine Sénicourt et Monsieur le Maire. Suite aux échanges lors de cette réunion du 31 janvier, Julie Grave propose d'élargir la réflexion aux élus des communes aux alentours (Ledringhem, Bissezeele, Wormhout, Herzeele, Quaëdypre, Crochte, Socx et Zegerscappel). 2 dates seront proposées avant de revoir les partenaires le 3 avril. Les élus ont échangé sur différents aspects de ce projet en évoquant notamment les compétences et les finances.

### Hangar « Vaesken » :

Monsieur le Maire rappelle la vente d'un hangar en face de la gare. Sur un budget de 50 000 € la CCHF participerait à hauteur de 50 %. Le portage se ferait par l'EPF. La démolition permettra la création d'environ 40 places de stationnement. Les élus approuvent la démarche (2 élus s'abstiennent de prendre position).

Fin de séance 22 h 05